AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0802
FR0000054694-FS0312

11 avril 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

NATUREX

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 avril 2017, le concert, composé de la société de droit belge Finasucre[1], la société SGD[2] et MM. Paul et Olivier Lippens, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 avril 2017, le seuil de 25% du capital de la société NATUREX et détenir 2 334 699 actions NATUREX représentant 3 714 578 droits de vote, soit 25,25% du capital et 29,63% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SGD	2 252 845	24,36	3 590 761	28,64
Finasucre	81 852	0,89	123 813	0,99
M. Paul Lippens	1	ns	2	ns
M. Olivier Lippens	1	ns	2	ns
Total concert	**2 334 699**	**25,25**	**3 714 578**	**29,63**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NATUREX sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, les sociétés SGD, Finasucre, MM. Paul et Olivier Lippens déclarent de concert les objectifs qu'elles envisagent de poursuivre vis-à-vis de NATUREX pour les six mois à venir :

- que le franchissement de seuil objet de la présente déclaration résulte de l'acquisition d'actions dans le marché. Le concert déclare détenir à ce jour 2 334 699 actions NATUREX représentant 3 714 578 droits de vote soit 25,25% du capital et 29,63% des droits de vote de NATUREX ;

- qu'ils agissent de concert ;

- que s'agissant de leurs intentions :

[1] Société de droit belge (sise rue de la Gare 36, 1040 Etterbeek, B-1160 Bruxelles, Belgique) contrôlée par la famille Lippens directement et par l'intermédiaire de la société de droit belge Wulfsdonck Investment.
[2] Société en commandite par actions (sise Rue Pierre Bayle 250, ZAC Pôle Technologique Agroparc, 84911 Avignon) contrôlée par la société Finasucre, elle-même contrôlée au plus haut niveau par la famille Lippens.
[3] Sur la base d'un capital composé de 9 247 228 actions représentant 12 537 382 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- dans les circonstances actuelles, le concert envisage de poursuivre ses achats d'actions NATUREX en fonction des opportunités de marché dans la limite de 30% du capital et des droits de vote de NATUREX et il n'envisage pas de prendre le contrôle de la société NATUREX au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

- le concert n'envisage pas de faire modifier la stratégie de la société NATUREX actuellement mise en œuvre ;

- le concert n'envisage pas de procéder à l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- qu'ils ne détiennent aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- qu'ils n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ;

- qu'ils précisent à cet égard que l'acquisition de 1,28 % du capital de la société NATUREX par la société SGD a été financée par l'utilisation d'un emprunt bancaire souscrit par la société SGD, d'un montant total de vingt millions d'euros, venant à échéance en novembre 2021, et garanti par un nantissement de compte d'instruments financiers dans lequel sont inscrits les actions de la société NATUREX et un mécanisme de garantie par la société Finasucre consenti au profit de l'établissement prêteur ; […] les acquisitions de Finasucre ont été effectuées par des fonds propres ;

- que MM. Paul et Olivier Lippens, actionnaires de Finasucre, et SGD contrôlée par Finasucre, sont administrateurs de NATUREX ;

- que le concert n'envisage pas de proposer la nomination d'un nouvel administrateur à la prochaine assemblée générale. »
